

**Décision n° 2017-0554**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 28 avril 2017**  
**modifiant la décision n° 2012-1170 en date du 18 septembre 2012**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société Alsatis**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**dans les départements des Côtes-d'Armor (22) et du Finistère (29)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-1170 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements des Côtes-d'Armor (22) et du Finistère (29) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 14 avril 2017 de la société Alsatis, reçue le 18 avril 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 06-1258 du 12 juin 2006 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Alsatis ;

**Décide :**

**Article 1.** L'annexe 2 à la décision n° 2012-1170 en date du 18 septembre 2012 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Alsatis.

Fait à Paris, le 28 avril 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur Mobile et Innovation